

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme ESPINASSE France.

Étaient représentés :

- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame VILLA Pierrette.
- Monsieur GABEN Stéphane pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur BRUNOT Philippe pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Monsieur VALERO Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

2020.68 - OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE D'HYGIENE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

VOTE : Pour : 26 Abstentions : 3 (M. VINDIS, Mme BARRAULT, M. VIDAL).

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Comme suite aux élections du 28 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à une nouvelle élection du Maire et de ses Adjointes en séance du 3 juillet 2020.

Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques (CT) par les 1° à 4° alinéas de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Dans la Fonction Publique, un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) est une instance de représentation des fonctionnaires et de dialogue avec leur employeur public ayant pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail.

Sa création est déterminée par l'effectif des agents (seuil de 50 agents à atteindre).

Le CHSCT se réunit au moins 3 fois dans l'année et a pour missions de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT a pour attributions de :

- procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité et de l'établissement ; l'analyse des risques doit inclure l'exposition des femmes enceintes et celle des agents à des facteurs de pénibilité.
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ; coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.

Cette instance composée de titulaires et de suppléants, présidée par le Maire ou son représentant, comprend un nombre égal de représentants des Elus de la Commune et de représentants du Personnel issus des organisations syndicales.

Pour tenir compte des nouvelles commissions, d'une part, et des délégations consenties par Madame le Maire, d'autre part, il est proposé de désigner les nouveaux élus qui représenteront la Collectivité-Employeur au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85- 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la délibération n° 5 du 24 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a, d'une part, fixé à trois le nombre des représentants du Personnel titulaires et en nombre égal le nombre de leurs suppléants et, d'autre part, a instauré le paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du Personnel,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection du nouveau Maire,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé, d'une part, à l'élection des adjoints et, d'autre part, a fixé le nombre de conseillers délégués et mis en place les nouvelles commissions municipales,

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander de désigner les personnes ci-après, pour représenter la Collectivité-Employeur au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail :

Titulaires :

- Laurence LAMY
- Philippe MOINEAU
- Véronique ALBERTI-DEFFIS

Suppléants :

- Brigitte TREY D'OUSTEAU
- Jean-Michel VALERO
- Magali CHATOT

Je vous remercie Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 26 voix Pour, 3 Abstentions**

DECIDE de désigner les personnes ci-après, pour représenter la Collectivité-Employeur au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail :

Titulaires :

- Laurence LAMY
- Philippe MOINEAU
- Véronique ALBERTI-DEFFIS

Suppléants :

- Brigitte TREY D'OUSTEAU
- Jean-Michel VALERO
- Magali CHATOT

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 2 octobre 2020

Pour copie conforme

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20200929-202068-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020